





REGLEMENT INTERIEUR DE L'INFIRMERIE

<u>Généralités</u>

Le lycée des métiers d'Art dispose d'une infirmerie ouverte tous les jours de 7h30 à 19h00 (sauf le lundi ouverture à 8h45 et le vendredi fermeture à 12h00). Une permanence de nuit est assurée.

Si votre enfant présente un problème de santé, nous vous remercions de bien vouloir le signaler, des mesures d'accompagnement pourront être prises.

S'il y a une hospitalisation ou une maladie en cours d'année, il est important de prévenir les infirmières de l'établissement qui sont tenues au secret professionnel.

Les élèves doivent s'abstenir d'aller à l'infirmerie pendant les heures de cours, sauf en cas d'urgence (Une urgence est une situation où il y a nécessité d'agir vite, où un diagnostic et un traitement doivent être réalisés très rapidement. Définition selon le dictionnaire Larousse). Ils doivent être accompagnés d'un camarade qui devra rejoindre immédiatement le cours sauf avis contraire de l'infirmière. Auparavant, ils devront être passés par le bureau de la vie scolaire afin de prendre un billet d'infirmerie.

Tous les élèves mineurs bénéficieront d'une visite médicale au cours de laquelle leur sera délivrée une autorisation de travail sur machines dangereuses.

Soins et Traitements

Il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments sur eux. Si votre enfant suit un traitement, vous devez fournir une photocopie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments et l'ordonnance seront déposés à l'infirmerie où l'élève se rendra aux heures définies pour les prises de traitement.

S'il y a prescription de soins locaux tels que les pansements, il est obligatoire d'apporter le matériel (compresses, bandes, pommade, etc.) avec l'ordonnance.

Les dispenses de cours

Les dispenses de cours (atelier ou EPS) sont **ponctuelles** et ne pourront donc concerner qu'un nombre réduit de séances (1 ou 2) évalué par l'infirmière. Un certificat médical est indispensable pour des dispenses plus longues. L'élève devra alors se rendre à l'infirmerie pour organiser sa dispense.

Les élèves dispensés d'EPS plus de 3 mois seront vus par le médecin de l'Education Nationale.







Retour au domicile pour raison de santé

AUCUN ELEVE NE DOIT RENTRER CHEZ LUI DE SA PROPRE INITIATIVE.

Seul le chef d'établissement est habilité à renvoyer un élève chez lui.

Pour une affection importante, les parents sont informés et ils doivent venir chercher leur enfant quel que soit le moment de la journée ou de la nuit.

Aucun élève malade ne peut passer la nuit à l'infirmerie.

En cas d'accident

Après avoir reçu les premiers soins, l'élève se verra remettre une déclaration d'accident de travail. En effet, tous les élèves scolarisés en lycée professionnel bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412-8 modifié du code de la sécurité sociale. Les frais de cet accident seront pris en charge par la CPAM de l'Aisne. A cet effet, il est important que vous nous fournissiez les papiers de mutuelle et de CPAM au numéro de l'élève.

Hospitalisation en cas d'urgence :

En cas d'urgence nécessitant une évacuation sur le centre hospitalier, les parents seront contactés dans les plus brefs délais.

Le transport vers l'hôpital sera fait par ambulance, par les pompiers ou par le S.A.M.U. en fonction de la décision prise par le médecin régulateur du centre 15. Les formalités d'admission se font grâce aux renseignements fournis par la famille (fiche d'urgence renseignée et photocopies carte vitale et carte mutuelle).

La sortie du milieu hospitalier

En journée :

Si l'élève est mineur, les parents seront informés par le service des urgences que leur enfant est sortant et devront venir le chercher ou l'autoriser à sortir de l'établissement hospitalier. Les parents devront informer l'établissement du retour de l'enfant au domicile ou à l'internat et organiser le retour de leur enfant (en taxi si besoin).

Si l'élève est majeur et que les parents ne peuvent pas venir le chercher, l'établissement prévenu par le service des urgences appellera un taxi.

De nuit:

Si l'élève est mineur, les parents seront contactés par le service des urgences et donneront ou non l'autorisation de sortie. S'ils donnent cette autorisation, le service des urgences préviendra le CPE de service pour organiser le retour. Si l'élève est majeur, le service des urgences prévient le CPE de service.

Seule cette procédure pourra garantir le retour effectif à l'internat de votre enfant. Merci de votre compréhension.

médecin urgentiste qui permettra le retour de l'élève vers l'établissement.	
	Règlement de l'infirmerie
Nom et Prénom de l'élève :	
Date de naissance :	
Classe :	
Lu et pris connaissance le	
Signature de l'élève	Signature du responsable